

R É S O L U T I O N
2026-008

MODIFICATION DES SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Motte (La Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 14 août 2026, le Président de la Commission municipale (la Commission) a désigné monsieur Joseph-André Roy, et en son absence, madame Sandra Bilodeau, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

CONSIDÉRANT QUE, le 10 août 2026, Yanick Lacroix et Pascal Bellefeuille ont démissionné respectivement de leurs fonctions de maire et de maire suppléant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité quittera ses fonctions le 3 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE, le 25 août 2026, la Commission a, en adoptant la résolution 2026-003, nommé Patrick Cyr maire suppléant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 25 août 2026, la Commission a, en adoptant la résolution 2026-004, embauché Gérald Laprise, pour et au nom de la Municipalité, et ce, à compter du 30 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette même résolution, la Commission a nommé Gérald Laprise directeur général par intérim et greffier-trésorier de la Municipalité à compter du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la liste des signataires des effet bancaires doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RETIRER Yanick Lacroix, ancien maire, et Pascal Bellefeuille, ancien maire suppléant, de la liste des personnes autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de La Motte, tout chèque, mandat, document ou autre effet bancaire;

DE RETIRER, à compter du 4 septembre 2026, Rachel Cossette, directrice générale et greffière-trésorière, de la liste des personnes autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de La Motte, tout chèque, mandat, document ou autre effet bancaire;

D'AUTORISER, à compter de l'adoption de la présente résolution, Patrick Cyr, maire suppléant, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Motte, tout chèque, mandat, document ou autre effet bancaire;

D'AUTORISER, à compter du 8 septembre 2026, Gérald Laprise, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Motte, tout chèque, mandat, document ou autre effet bancaire.



Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec